

Convention de prêt de matériel entre associations

En aucun cas une association ne peut être contrainte de prêter du matériel.

Objectif : Formaliser les conditions de prêt de matériel entre deux associations dans le but de contribuer à la réalisation d'un événement. Il s'agit d'une démarche volontaire et de bonne entente entre partenaires respectueux.

Prêt de matériel entre :

- L'association :, représentée par.....
.....agissant en qualité de, dénommé « Prêteur » d'une part,
- Et l'association :, représentée par
.....agissant en qualité de,
- dénommé « Emprunteur » d'autre part.

Matériel prêté :
.....

Date de la prise en charge du matériel :

Date de restitution du matériel :

Valeur de la caution définie par le Prêteur :

L'emprunteur reconnaît que le matériel qui lui est confié est en parfait état de fonctionnement et de propreté, et rangé / conditionné de telle façon à le protéger lors des manipulations et des transports.

L'emprunteur s'engage à prendre livraison, contre caution, au lieu, jour et heure indiqués par le « Prêteur », de même il s'engage à le restituer selon les conditions dictées par le « Prêteur ».

Lors du retour du matériel un contrôle sera effectué pour s'assurer de son bon état général (fonctionnement, propreté et conditionnement). Si une anomalie est constatée la totalité de la caution sera conservée. En cas de dysfonctionnement le coût de la réparation sera à la charge de l'emprunteur. S'il est constaté que le matériel est devenu inutilisable son remplacement par un matériel neuf et identique au frais de l'emprunteur sera exigé.

L'Emprunteur

Le Prêteur

Chaniers, le.....

Chaniers, le.....

Signature

Signature